

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## CVB CINE-VIDEO BULLE

### 1. Forme juridique et siège

- Art. 1 L'association "**Ciné-Vidéo Bulle**" est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, pour autant que les présents statuts n'y dérogent pas.
- Art. 2 Le siège de l'association est à Bulle et son adresse postale est déterminée par le Comité.
- Art. 3 La durée de l'association est indéterminée.

### 2. Buts de l'Association

- Art. 4 L'association a pour but de développer et produire les projets cinématographiques et vidéo non professionnels de leurs réalisateurs membres et de promouvoir la région bulloise et gruyérienne.
- a) Son activité embrasse toutes les branches du cinéma et de la vidéo, considérée comme un instrument de recherche ou comme un objet de divertissement ainsi que tout ce qui touche à la création et à la présentation de films avec ses activités accessoires.
  - b) Le club se propose de faciliter à ses membres actifs l'acquisition des connaissances dans le domaine du cinéma et de la vidéo, de mettre à leur disposition les matériels acquis, de participer aux tournages en équipe et d'aider les membres actifs au montage et à la sonorisation de leurs films ou encore de les mettre en contact avec les organisations spécialisées.  
Quand la situation financière du club le permet, il peut éventuellement participer à la production d'un projet cinématographique.
  - c) Il organise des séances d'information et de projection et s'efforce de procurer à ses membres les connaissances et les filières acquises pour leurs créations ou de leur faciliter l'accès aux lieux ou manifestations publiques dans le but de filmer.
  - d) Il organise des concours internes avec projections et critiques collectives constructives des films réalisés, tout en essayant d'avoir un ou des invités du milieu cinématographique professionnel.
  - e) Il s'efforcera d'organiser des séances publiques pour présenter les créations de leurs membres.
  - f) Le club s'efforcera d'organiser annuellement à Bulle un festival international du film amateur (avec ou sans thème) ouvert à tout réalisateur en essayant d'avoir dans le jury une personnalité professionnelle du cinéma.
  - g) Il aidera ses membres réalisateurs à participer et à présenter leurs films aux festivals nationaux et internationaux.

- h) Il aura son propre site internet pour présenter en ligne les films ou les bandes annonces de ses membres, les reportages en Gruyère, les sondages ou micro-trottoir sur les événements à Bulle et en Gruyère ou autres activités du club.

### 3. Membres

Art. 5 Peuvent devenir membres de l'association toutes les personnes qui ont été acceptées comme telles par le Comité exécutif de l'association.  
L'association est composée de membres d'honneur, de membres actifs et de membres passifs ou donateurs.  
Le Comité exécutif tient à jour la liste des membres. Il peut en retirer les personnes ayant plus de un ans de retard dans le versement de leurs cotisations.  
Le Comité exécutif peut décider de suspendre ou de retirer le statut de membre à une ou plusieurs personnes sans indication de motifs, notamment si la ou les personnes concernées ont porté préjudice à l'association.  
Chaque membre peut sortir à tout moment de l'association en faisant part de sa décision au Comité exécutif.

#### Art. 6 Droits et obligations des membres

- 6.1 Est considéré comme membre actif toute personne ayant payé sa cotisation et qui s'investit dans la réalisation des buts de l'association.  
Les membres actifs disposent sous conditions définies par le comité:  
- du soutien technique et de l'aide (éventuellement financière) de l'association;  
- du matériel propriété de l'association;  
- d'un appui administratif;  
- d'avantages lors de manifestations organisées par l'association.
- 6.2 Est considéré comme membre passif toute personne ayant payé sa cotisation ou ayant fait un don de minimum Fr. 30.-.  
Les membres passifs ont des avantages lors de manifestations organisées par l'association.
- 6.3 Est considéré comme membre d'honneur toute personne nommée comme tel par le comité exécutif. Les membres d'honneur ont les mêmes droits que les membres actifs.

### 4. Organes et Procédures

Art. 7 Les organes de l'association sont : **l'Assemblée générale, le Comité exécutif et le Vérificateur des comptes.**

Art. 8 - **L'assemblée générale** est l'organe suprême de l'association.  
- Elle réunit tous les membres de l'association et prend les décisions importantes.  
- Elle est compétente notamment pour:  
- la modification des statuts;  
- la nomination des membres du Conseil exécutif et du Vérificateur des comptes;  
- voter la décharge du comité;  
- adopter le règlement.

Art. 9 **L'Assemblée générale** se réunit au moins une fois par année en session ordinaire. Durant cette assemblée, le président présente un rapport sur les travaux du club et de son activité durant l'année écoulée. Le caissier présente un rapport sur la situation financière.  
Le vérificateur, nommé par l'assemblée générale, reste en fonction jusqu'à la présentation des comptes. A l'assemblée générale annuelle, il présente un rapport sur le résultat de ses vérifications des comptes.  
Le secrétaire rédige le procès-verbal de l'assemblée générale. Le procès-verbal

doit être signé par son auteur ainsi que par le Président de l'association.  
L'assemblée générale est convoquée sur ordre du Comité exécutif ou une Assemblée extraordinaire par un cinquième des membres de l'association.  
Les convocations se font par voie de courrier postal au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée générale.  
Toute proposition à soumettre à l'Assemblée générale doit parvenir par écrit au Comité au moins 5 jours à l'avance.

- Art. 10 Chaque membre, quel que soit sa catégorie, dispose d'une voix.  
Les décisions de l'Assemblée générale relatives à la dissolution ou à la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers. Les autres décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
- Art. 11 L'administration de l'association est confiée à un Comité exécutif qui assure la gestion des avoirs et des projets de l'association.
- Art. 12 **Le Comité** exécutif se compose de 3 à 8 membres de l'association, dont au moins, un président, un trésorier et un secrétaire.  
Le Comité exécutif est réélu lors de chaque Assemblée générale ordinaire.  
Les membres sont rééligibles.
- Art. 13 **Le Comité** prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association. Il assume notamment les charges suivantes :
- représenter l'association vis-à-vis des tiers;
  - diriger son activité;
  - étudier les projets des réalisateurs membres et leur attribuer éventuellement une aide financière au nom du club;
  - gérer le budget et les ressources de l'association;
  - passer et signer les contrats et autres actes au nom de l'association;
  - convoquer et présider les assemblées générales;
  - déléguer certaines tâches à des tiers.
- Art. 14 Les décisions du Comité exécutif sont prises à la majorité simple.
- Art. 15 Le Comité exécutif représente l'association vis-à-vis des tiers.  
Les membres du Comité exécutif engagent l'association par la signature collective à deux, dont celle du Président ou du vice-président.

## 5. Ressources et responsabilité

- Art. 16 Les ressources de l'association comprennent:
- les cotisations des membres;
  - les dons et les legs;
  - les subventions privées ou officielles ;
  - les produits de manifestations diverses.
- Art. 17 Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale.
- |                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| - Membre actif:     | Fr. 150.- / année |
| - Membre passif:    | Fr. 30.- / année  |
| - Membre d'honneur: | pas de cotisation |
- Art. 18 Les membres de l'association ne sont pas personnellement responsables des dettes sociales, qui ne sont garanties que par l'actif social de l'association.

## **6. Dissolution**

Art. 19 La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale.  
En cas de dissolution, les avoirs de l'organisation, une fois les comptes bouclés  
seront gérés par le Président et le Vice-président.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive de 2010 à Bulle et sont immédiatement entrés en vigueur.

**Le Président**  
Raymond Aucoin

**Le Vice-Président**  
Dominique Tafani

**Le Responsable technique**  
Jacques Hanselmann